



## AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur du Règlement 1700**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 29 mai 2023, le Règlement numéro 1700 relatif à la démolition d'immeubles.

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1700 le 9 mai 2023.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1700 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce cinquième jour du mois de juin deux mille vingt-trois.

La directrice du greffe, des  
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate